

Newsletter #14 – 5 novembre 2013

A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

LA FONCTIONNALITE DE REPRISE DES ANCIENNES DEMANDES

Depuis le 30 juin 2013, la **fonctionnalité de reprise des anciennes demandes** - immatriculées avant la mise en place du SNE - n'est plus disponible, ce type de reprise devant être réalisé depuis avril 2012, à la fin de la bascule de l'ancien système vers le SNE.

Cette fonctionnalité offrait, jusqu'à cette date, la possibilité de reprendre, dans le SNE, des demandes de logement social dont l'enregistrement datait d'avant la mise en place de ce système, tout en conservant leur numéro et leur ancienneté.

Comme annoncé à la journée des gestionnaires territoriaux du 18 octobre dernier, suite à plusieurs demandes, cette fonctionnalité sera, à titre exceptionnel, à nouveau disponible et ce uniquement **jusqu'au 17 novembre 2013**. Elle doit permettre la reprise des dernières demandes actives, non encore connues du SNE.

LES DEMANDES CHAPEAUX

De la même manière, au démarrage du SNE, une demande non encore créée dans ce dernier pouvait être directement radiée, alors même qu'elle n'avait pas encore été créée dans le SNE.

Cette fonctionnalité avait pour objet d'exclure ces demandes de la procédure de bascule de l'ancien système vers le nouveau : en effet, des demandeurs ayant obtenu un logement pendant la période de bascule de l'ancien système vers le SNE (d'avril 2011 à mars 2012) n'avaient pas de raison d'être basculés vers le SNE.

Les demandes créées suite à ces radiations sont des demandes créées dans un état spécifique et sont appelées des « demandes chapeaux ».

Dans ce cas de figure, à la réception du flux de radiation, le SNE retourne un message de type : « Informations « XXXXX » : La demande de radiation ne peut être acceptée. La demande de logement est inconnue ».

Ces demandes existent quand même bel et bien dans la base de données mais ne sont pas visibles depuis l'application web.

Certains fichiers partagés ont rencontré des difficultés en ayant créé des « demandes chapeaux » par erreur, selon l'enchaînement suivant :

- Envoi d'un flux de création ;
- Puis envoi d'un flux de radiation sans attendre l'acquiescement du flux de création ;
- Ce flux de radiation sur une demande finalement inexistante (la demande de création n'ayant pas été acquittée) a alors été interprété par le SNE par la création d'une demande « chapeau » ;
- Toute nouvelle tentative de création ultérieure de la demande se heurte au fait que le numéro unique est déjà utilisé par une demande « chapeau » et est donc impossible.

Le solutionnement de ce type de situation passe par l'**envoi d'un flux de renouvellement sur le numéro unique concerné**, ce qui aura pour effet de transformer une demande « chapeau » en demande normale, pouvant ensuite être normalement radiée.

La réouverture de la fonctionnalité de reprise des anciennes demandes jusqu'au 17 novembre prochain (voir ci-dessus) permettra aux guichets enregistreurs de régulariser ces « demandes chapeaux » par le biais d'un renouvellement. **Il vous est donc demandé de traiter ces demandes en erreur d'ici le 17 novembre. Après cette date, et avec la mise en production de la prochaine version du SNE, cette possibilité sera définitivement supprimée.**